



Licence mention AES - Parcours Professionnalisant N3

DROIT IMMOBILIER ET HABITAT DURABLE

EN ALTERNANCE

UCA
ÉCOLE DE DROIT
UNIVERSITÉ
Clermont Auvergne

AURA Hlm
Allier-Cantal
Puy-de-Dôme
Métropole de Clermont
Association territoriale Hlm

FSA
FORMASUP
AUVERGNE

ÉCOLE DE DROIT

41 boulevard François Mitterrand
TSA 80403

63001 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
scola.droit@uca.fr / alternance.droit@uca.fr

DIPLÔME PRÉPARÉ

- Licence mention Administration Economique et Sociale 3^{ème} année, parcours professionnalisant Droit Immobilier et Habitat Durable
- 463 heures d'enseignements
- Année universitaire : du 7 septembre 2026 au 27 août 2027

Fiche RNCP : 35923

Code diplôme : 20531024

Niveau : Bac + 3 (niveau 6)

Type de contrat proposé :

✓ Apprentissage

✓ Professionnalisation

RESPONSABILITÉ PÉDAGOGIQUE

Fanny BRUNEL, Enseignante contractuelle

Fanny.BRUNEL1@uca.fr

Emmanuel CROUZIER, Représentant Interbailleurs AURA HLM

Emmanuel.CROUZIER@ext.uca.fr

LIEU DE FORMATION

École de Droit - Université Clermont Auvergne

41 boulevard François Mitterrand

TSA 80403

63000 CLERMONT-FERRAND

<https://droit.uca.fr>

RYTHME D'ALTERNANCE

- 69 jours de présence à l'Ecole de Droit sur un total de 14 semaines d'enseignements ;
- 208 jours de présence en structure d'accueil.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le parcours professionnalisant N3 « Droit Immobilier et Habitat Durable », porté par l'École de Droit, propose aux étudiant(e)s une formation pluridisciplinaire et professionnalisante, leur permettant d'accéder directement, dans de bonnes conditions, au marché de l'emploi auprès des bailleurs sociaux, promoteurs immobiliers, syndicats de copropriété, agences immobilières, et autres acteurs de l'habitat durable.



Cette formation a été coconstruite avec les partenaires bailleurs sociaux, notamment AURA HLM, afin de répondre efficacement aux besoins du territoire et des acteurs du secteur. Elle vise à combler une demande explicite des professionnels, confrontés à un manque d'effectifs qualifiés.

ATOUTS DE LA FORMATION

- Acquisition de compétences pluridisciplinaires : solides connaissances juridiques et techniques, combinées à des compétences pratiques indispensables pour exercer dans le secteur immobilier et de l'habitat durable ;
- Enseignement professionnalisant : plus de 50 % des intervenant(e)s sont des professionnels du secteur, en collaboration active avec les enseignants-chercheurs, garantissant une formation en adéquation avec les exigences du métier ;
- Insertion professionnelle facilitée : le parcours prépare efficacement les étudiant(e)s à répondre aux besoins concrets des employeurs, favorisant une intégration rapide sur le marché du travail.

PROFIL DES CANDIDAT(E)S

- Étudiant(e)s de deuxième année de Licence Droit ou AES qui souhaitent intégrer directement une formation professionnalisante ;
- Diplômé(e)s de BTS (notamment services et prestations des secteurs sanitaire et social, professions immobilières, ou management commercial opérationnel), DUT ou BUT ;
- Étudiant(e)s de troisième année de Licence Droit ou AES qui souhaitent accroître leur potentiel pour une insertion professionnelle rapide (étudiant(e)s redoublant(e)s de L3, ou diplômé(e)s L3) ;
- Tout(e) candidat(e) en reprise d'étude.

Cette formation est **sélective** : la sélection s'opère sur dossier déposé sur la plateforme <https://ecandidat.uca.fr> avec entretien avec les responsables pédagogiques.





DÉBOUCHÉS

Ce parcours permet aux étudiant(e)s d'acquérir les compétences, connaissances, et savoir-faire qui permettent de les intégrer immédiatement à la vie professionnelle ; on note une forte employabilité auprès des bailleurs sociaux, collectivités, promoteurs, agences immobilières, syndicats ...

ORGANISATION DE L'ALTERNANCE

Un(e) alternant(e) est à la fois étudiant(e) au sein d'une formation éligible à l'alternance, et en parallèle salarié(e) d'une structure d'accueil au sein de laquelle le contrat a été signé, que ce soit un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Un(e) étudiant(e) peut commencer à suivre la formation sans alternance (et s'inscrire administrativement comme "alternant(e) sans contrat" en début d'année) ; cependant, s'il/elle trouve une structure d'accueil, la signature du contrat devra impérativement intervenir **dans les 3 premiers mois de la formation moins un jour**.

PLANNING D'ALTERNANCE

Le rythme d'alternance est défini par un calendrier précis (pour plus de détails, voir le planning et les légendes page suivante).

- Sur les périodes dédiées aux enseignements, l'alternant(e) ne peut **EN AUCUN CAS** se rendre sur son lieu d'alternance :
- Même si son emploi du temps affiche un créneau libre,
 - Même si l'un(e) des enseignant(e)s est absent(e),
 - Même si la structure d'accueil a besoin de lui (d'elle) sur place

MOYENS HUMAINS

Les enseignements sont dispensés par des Enseignant(e)s Chercheur(se)s (Professeurs d'Université, Maîtres de Conférences) ainsi que par des intervenant(e)s extérieur(e)s professionnels issu(e)s de différents services d'activités : Avocats, Bailleurs sociaux ...

Les modalités de contrôle de connaissances et des compétences sont disponibles sur le site de l'École de Droit : <https://droit.uca.fr/modalites-de-controle-des-connaissances-et-des-competences>

MOYENS MATÉRIELS

Équipements et/ou matériels mis à disposition des apprenant(e)s

Ordinateur, vidéo projecteur, espace documentaire en ligne, logiciel(s) divers, accès à la Bibliothèque Universitaire.

Assistance

Assistance est une plateforme d'aide en ligne accessible pour les étudiant(e)s, les personnels et enseignant(e)s/chercheur(se)s de l'Université Clermont Auvergne sur laquelle une demande peut être générée sous forme de ticket d'assistance concernant divers domaines tels que l'informatique, l'immobilité et la logistique, la sécurité, la téléphonie :

- en visitant le portail sur <https://ent.uca.fr/core/support> et remplir un formulaire ;
- en envoyant un mail à l'adresse support.dsi@uca.fr

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

Les alternant(e)s sont encadré(e)s et accompagné(e)s par leur tuteur/tutrice enseignant(e) et leur maître de stage. Les contrats et les attestations d'assiduité sont disponibles sur la plateforme Studea.

Le Centre de Service

L'UCA a mis en place une assistance dédiée et assurée par des étudiant(e)s ; en plus du Centre d'Aide de l'établissement, les étudiant(e)s peuvent contacter le Centre de Service pour exposer leurs problèmes. Le Centre de Service aide les personnes à trouver rapidement les réponses à leurs questions et aiguille leurs demandes vers les interlocuteurs les mieux à même d'y répondre :

- par téléphone : 04 73 40 64 07
- par mail : support@uca.fr

LICENCE MENTION DROIT & MENTION AES
PARCOURS PROFESSIONNALISANT DROIT IMMOBILIER ET HABITAT DURABLE (N3)
463 heures de présence universitaire du 07/09/2026 au 27/08/2027

09/2026			10/2026			11/2026			12/2026			01/2027			02/2027			03/2027			04/2027			05/2027			06/2027			07/2027			08/2027			09/2027																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
m			ap			m			ap			m			ap			m			ap			m			ap			m			ap			m			ap			m			ap																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1	Mar		Jeu		Dim	Toussaint	1	Mar		1	Mar		Ven	J. de l'An	1	Lun		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1	Mar		Jeu		1

Périodes universitaires (463 heures)
Pas d'examens terminaux (uniquement Contrôles Continus)

Pour les contrats d'alternance : Périodes en entreprise
Pour les stages : Périodes en entreprise possible

Soutenances
Dimanches et jours fériés et fermetures centre

Période en entreprise non obligatoire

MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS

SEMESTRE 5 (septembre à décembre) : 215 heures	Vol. horaire
VENTE ET GESTION IMMOBILIERE DURABLES	156 H
UE 1 : Ecosystème de l'habitat	8h CM
UE 2 : Les contrats de vente	30h CM
UE 3 : Acteurs et valeurs	36h CM
EC 1 : Les prêts immobiliers	12h CM
EC 2 : Les professionnels	16h CM
EC 3 : L'expertise foncière	8h CM
UE 4 : La copropriété	20h CM
UE 5 : Gestion et habitat	32h CM
EC 1 : Pratique de la gestion immobilière	16h CM
EC 2 : L'habitat social	16h CM
UE 6 : La gestion locative	30h CM
PROFESSIONNALISATION	59 H
UE 7 : Anglais	15h TD
UE 8 : Séminaire : Projet Professionnel et Personnel / Métiers périphériques	18h CM
UE 9 : Gestion des entreprises et RSE	18h CM
EC 1 : Bailleurs sociaux	6h CM
EC 2 : Bailleurs privés	6h CM
EC 3 : Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)	6h CM
UE 10 : Méthodologie écrite et orale	8h TD
SEMESTRE 6 (janvier à avril) : 248 heures	Vol. horaire
AMENAGEMENT URBAIN ET PROMOTION IMMOBILIERE DURABLES	161 H
UE 11 : Les opérations d'aménagement	34h CM
UE 12 : Montage d'opérations	39h CM
EC 1 : Urbanisme	9h CM
EC 2 : Montages financiers	30h CM
UE 13 : La construction immobilière	48h CM
EC 1 : Les promoteurs	16h CM
EC 2 : Construction par les bailleurs sociaux	16h CM
EC 3 : La responsabilité du promoteur	16h CM
UE 14 : Commercialisation	24h CM
EC 1 : Opérateurs privés	12h CM
EC 2 : Bailleurs sociaux	12h CM
UE 15 : Contentieux	16h CM
EC 1 : Contentieux de l'entreprise	8h CM
EC 2 : Contentieux de l'urbanisme	8h CM
INSERTION PROFESSIONNELLE	87 H
UE 16 : Outils professionnels	32h TD + CM
EC 1 : Informatique appliquée (Cours au S1)	20h TD
EC 2 : Gestion budgétaire de l'exploitation (Cours au S1)	12h CM
UE 17 : Techniques professionnelles	55h TD
EC 1 : Projet tutoré (débute au S1)	40h TD
EC 2 : Relations clients et posture professionnelle (Cours au S1)	15h TD
UE 18 : Immersion professionnelle : stage / alternance	/

Les enseignements sont intégralement organisés en contrôle continu. Seuls le projet tutoré et le rapport d'alternance donnent lieu à une soutenance en fin de formation.

TOTAL : 463 heures
(Examens inclus)

COÛT DE LA FORMATION

► Contrat d'Apprentissage

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, c'est le Centre de Formation des Apprentis (CFA) FORMASUP Auvergne qui renseigne les structures pour toute question relative aux modalités financières : contact@formasup-auvergne.fr

► Contrat de Professionnalisation

La mise en place du contrat de professionnalisation dépend directement de l'Ecole de Droit. Le coût d'un tel contrat n'est pas global, c'est un coût horaire.

Il convient donc de multiplier le tarif horaire au nombre d'heures de formation.

Tarif horaire	Volume horaire	Montant
14,20 €	463 heures	6 754,60 €

Le coût de la formation est pris en charge de manière partielle ou totale par l'Opérateur de Compétences (OPCO) dont la structure dépend (il appartient à la structure de se rapprocher de son OPCO pour connaître les modalités). Cette somme ne comprend pas la rémunération mensuelle de l'alternant(e), qui sera versée par la structure d'accueil ; il existe également des aides financières à destination des structures qui embauchent en alternance.

RÉMUNÉRATION MINIMALE MENSUELLE DE L'ALTERNANT(E)

Directement versée par la structure d'accueil et calculée sur la base du SMIC au 1er juin 2026 (12,31 € brut/heure soit 1 867,02 € brut/mois), son montant va dépendre du type de contrat, ainsi que de l'âge de l'alternant(e). Sur cette formation de Licence, c'est le taux de rémunération 3ème année qui va s'appliquer.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
67% du SMIC (1250,90 € bruts) ou plus selon les dispositions conventionnelles	78% du SMIC (1456,27€ bruts) ou plus selon les dispositions conventionnelles (IDCC/SMC plus favorable)	100% du SMIC (1867,02 € bruts) ou plus selon les dispositions conventionnelles (IDCC/SMC plus favorable)

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
65% du SMIC (1212,56 € bruts)	80% du SMIC (1493,62 € bruts)	100% du SMIC (1867,02 € bruts) ou 85% du SMC

SMIC = Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

SMC = Salaire Minimum Conventionnel (se reporter à la convention collective de la branche professionnelle concernée)

AIDE AUX EMPLOYEURS

Décret n°2026-168 du 6 mars 2026

Les montants des aides diffèrent selon la taille de l'entreprise :

- Entreprises de moins de 250 salariés : 2 000 €
- Entreprises de 250 salariés et plus : 750 €

Cas particulier : pour les apprenti(e)s en situation de handicap, l'aide s'élève à 6 000 € quel que soit le niveau de formation préparé ou la taille de l'entreprise.

Le contrat doit être transmis à l'OPCO (réglementairement dans les 5 jours après le début du contrat) et la DREETS dans un délai maximum de 6 mois à date de conclusion dudit contrat. Le montant de l'aide est versé mensuellement et proratisé selon la durée réelle du contrat sur l'année.

CONTACTS

Ecole de Droit

41 boulevard François Mitterrand
TSA 80403
63001 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Pôle Alternance : alternance.droit@uca.fr
Scolarité : scola.droit@uca.fr
<https://droit.uca.fr>

Centre de Formation des Apprentis FormaSup Auvergne

2 allée Alan Turing
63170 AUBIERE
contact@formasup-auvergne.fr
<https://www.formasup-auvergne.fr>



ÉCOLE DE DROIT

UNIVERSITÉ
Clermont Auvergne



**FORMASUP
AUVERGNE**